

N° 24.106

OBJET :

Ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme

Projet de renouvellement urbain de la friche Bourrat

Le Maire de la Ville du COTEAU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L 153-54, L153-55 et R 123-23-2 (version applicable avant Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2019 et modifié à deux reprises : procédure de modification n°1 approuvée le 28/09/2021, procédure de modification n°2 approuvée le 20/09/2022 ;

Vu l'article L 153-55 du Code de l'Urbanisme indiquant que le projet de mise en compatibilité est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le Maire ;

Vu la décision n° E24000015 / 69 en date du 06/02/2024 du Président du Tribunal Administratif de Lyon relative à la nomination du commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune du Coteau au titre de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme.

La commune du Coteau souhaite permettre un projet de renouvellement urbain sur une friche industrialo-ferroviaire de 2,8 ha localisée face à la gare SNCF du Coteau (friche Bourrat) pour réaliser un programme mixte offrant commerce, habitat et espace public de proximité. Considérant des points de blocage réglementaire au PLU en vigueur empêchant la réalisation de ce projet, la commune a décidé de mener une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

En effet, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général n'est pas compatible avec un PLU, la commune peut décider de se prononcer, en application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette action ou de cette opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ou de ce programme de construction. L'article L 153-54 du Code

de l'Urbanisme précise qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un PLU ne peut intervenir que si : l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 139-9 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : identité et coordonnées de la personne publique responsable du plan auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Mme Sandra CREUZET-TAITE - Maire du Coteau
Mairie du Coteau
Parc Bécot
42120 LE COTEAU
04 77 67 05 11
contact@mairie-lecoteau.fr

ARTICLE 3 : - décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

A l'issue de l'enquête publique, la commune décide de la mise en comptabilité du plan de la façon suivante : le conseil municipal adopte la déclaration de projet ; la proposition de mise en compatibilité du plan - éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire - est approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : - nom et qualité du commissaire enquêteur

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon, M. Gérard FONTBONNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune du Coteau au titre de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : date d'ouverture de l'enquête, durée et modalités

La date d'ouverture de l'enquête publique sera le 16/04/2022 à 09h00.

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 37 jours consécutifs jusqu'au 22/05/2024 à 17h00.

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie du Coteau, aux dates et horaires indiqués ci-dessous

- Mardi 16 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22 mai 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-friche-bourrat>

ARTICLE 7 : lieu et horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête est accessible au public

Le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et le registre d'enquête sera accessible au public en Mairie du Coteau, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

MAIRIE DU COTEAU

Service urbanisme

Parc Bécot

42120 Le Coteau

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 8 : point et horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique

Le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique en Mairie du Coteau, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

MAIRIE DU COTEAU

Parc Bécot

42120 Le Coteau

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

ARTICLE 9 : adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Par courrier :

Mairie du Coteau, à l'attention de M. Gérard FONTBONNE - commissaire enquêteur – Parc Bécot, 42120 LE COTEAU

- Par voie numérique, à l'adresse courriel suivante :

renouvellement-urbain-friche-bourrat@mail.registre-numerique.fr, à l'attention de M. Gérard FONTBONNE - commissaire enquêteur

ARTICLE 10 : registre dématérialisé

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête par écrit via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-friche-bourrat>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240321-24-106-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

ARTICLE 11 : rapport sur les incidences environnementales

Une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU a été réalisée. Elle figure au rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. Ce rapport a été adressé à l'Autorité Environnementale pour avis. Cette dernière a confirmé sa réception à la date du 16 octobre 2023 sous le numéro d'enregistrement suivant : 2023-ARA-AUPP-01349. A l'issue du délai de trois mois de consultation prévu par le Code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a publié sur son site internet le 16/01/2024 qu'elle n'émettait pas d'avis sur le dossier (2024AARA6).

ARTICLE 12 : durée, lieu et site internet où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune (<https://www.lecoteau.fr/>).

Fait à Le Coteau, le 21 mars 2024

Madame le Maire

Sandra CREUZET-TAITE

